

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Baptiste REY, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes et M Karima JOSSELIN, Gaétan DUPONT

Secrétaire de séance : M Nicolas MICHEL

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

DATE DE CONVOCATION : 05/06/2023

DATE D'AFFICHAGE : 05/06/2023

**Objet : VOIRIE – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE GESTION DE SERVICE
– LE HAVRE SEINE METROPOLE – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;

- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;

- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Le Maire, réuni le conseil Municipal, consulté ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

Sans incidence financière

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 12 juin 2023

Le Maire,

Pierre LEMETAIS

